

HESAM UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 2 février 2016 portant élection du Président de la Communauté d'universités et établissements Hautes Ecoles Sorbonne Arts et Métiers, Jean-Luc DELPEUCH,

Vu le décret n°2016-1233 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n°2015-1065 du 26 août 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « HESAM Université » ;

Vu la décision du Président en date du 18 octobre 2018 portant institution d'une régie d'avances.

ARRETE 2018/015 du 18 octobre 2018 portant nomination du régisseur d'avances auprès de l'établissement public HESAM Université.

Article 1er

Monsieur Innocent ZITO est nommé en qualité de régisseur d'avances auprès de l'établissement public HESAM Université.

Article 2

Monsieur Innocent ZITO est dispensé de cautionnement.

Article 3

Monsieur Innocent ZITO, chargé pour le compte de l'Agent comptable d'opérations de dépenses, est personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds recueillis.

Article 4

Le Délégué Général et l'Agent Comptable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter du 15 octobre 2018.

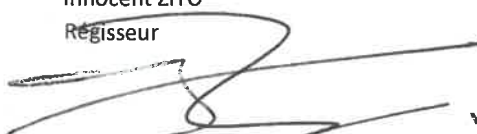
Visas pour acceptation,

Jean-Luc DELPEUCH


Le Président

Jean Luc DELPEUCH

Innocent ZITO
Régisseur



Marie-Josée BRIGAUD
Agent comptable

